

ARRETE

De dé pigeonnage du quartier de l'église

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le règlement sanitaire départemental de Haute-Savoie et notamment les articles 26 et 120 ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le quartier de l'église entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

CONSIDERANT que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public

CONSIDERANT que cette multiplication des pigeons de villa pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **mercredi 25 février 2026** au **vendredi 1^{er} janvier 2027 inclus**, la société GNA est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville.

ARTICLE 2 : La régulation de la population des pigeons de ville se fera par fauconnerie et par tir sanitaire, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation.

ARTICLE 4 : Il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés, mis dans des sacs d'équarrissage et enlevés par cette société. Un compte-rendu sera adressé au maire.

ARTICLE 6 : **Voies de recours** : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 7 : une copie du présent arrêté sera transmis à

- M. le Maire,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VALLEIRY,
- La Police inter-communale,
- Le SDIS à VULBENS,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Le Conseil Départemental de Saint-Julien,
- Les Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise GNA,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le **26 FEV. 2026**

Le Maire,
Alban MAGNIN



**Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 2.6./FEV./2026
Après publication ou notification le 2.6./FEV./2026**